

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.01.30/014

Thème : RESSOURCES NUMERIQUES ET INFORMATIQUES

Objet : Avenant au contrat de prestation de service de maintenance des serveurs des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°, 11° et 16°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le contrat passé entre la société Fred Info Service et la Ville de Briançon pour la fourniture de prestations de service de maintenance des serveurs des écoles.

Considérant que le budget pour l'acquisition de services de ressources numériques et informatiques fournis à la Ville de Briançon est porté par la Communauté de Communes du Briançonnais.

DECIDE

Article 1

De valider les termes de l'avenant pour le changement de propriété du contrat mentionné ci-dessus au nom de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 06/02/2023



Le Maire,

Arnaud MURGIA

Transmise le : **10 FEV. 2023**

Affichée le : **13 FEV. 2023**

Notifiée le : **13 FEV. 2023**